



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

**Agence Parcs Canada**  
**Lieu historique national du Canada de Lower Fort**  
**Garry**  
**5925, route 9**  
**St. Andrews (Manitoba) R1A 4A8**

**Numéro du télécopieur pour les soumissions : 204-482-5887**

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Parks Canada Agency  
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Propositions à : l'Agence Parcs Canada  
 Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

<b>Title-Sujet</b> <b>Lancement de filets par hélicoptère pour des tests de dépistage de la tuberculose sur des animaux sauvages – Parc national du Canada du Mont-Riding</b>	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> <b>5P404-15052</b>	<b>Date</b> <b>12 août 2015</b>
<b>GETS Reference No. – N° de référence de SEAG</b> <b>S.O.</b>	
<b>Client Reference No. – N° de référence du client</b> <b>5P404-14082</b>	
<b>Solicitation Closes</b> <b>L'invitation prend fin –</b>  <b>at – à 14 h</b> <b>on – le 3 septembre 2015</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire -</b>  <b>Heure avancée du Centre (HAC)</b>
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> <b>R Bedard</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>204-785-6081</b>	<b>Fax No. – N° de FAX:</b> <b>204-482-5887</b>
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination des biens, services et construction:</b>  <b>Voir aux présentes.</b>	
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
_____	_____
<b>Name/Nom</b>	<b>Title/Titre</b>
_____	_____
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements – en période de soumission
4. Lois applicables

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Assurances
11. Priorité des documents
12. Clauses du Guide des CCUA

### **Liste des annexes :**

Annexe A	Énoncé des travaux
Appendice A1	Protocole de manipulation des wapitis et procédures de capture au lance-filet
Appendice A2	Exigences relatives à l'équipage et aux aéronefs
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)
Annexe D	Exigences en matière d'assurance
Annexe E	Critères d'évaluation des soumissions

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée au présent besoin.

### **2. Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 du contrat subséquent.

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumission par un numéro, une date et un titre figurent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2011-05-16) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est intégré par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Tout renvoi au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être supprimé et remplacé par un renvoi au directeur général de l'Agence Parcs Canada. Tout renvoi au ministère de Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être remplacé par un renvoi à l'Agence Parcs Canada.

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada au lieu indiqué à la page 1 de la demande de soumissions, au plus tard à la date et à l'heure précisées.

### **3. Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires doivent indiquer aussi exactement que possible l'élément numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse

exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » à côté de chaque article visé. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut alors réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif pour permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

#### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, conformément à la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- 1) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

## **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et montrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

## **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

### **1.1. Clauses du Guide des CCUA**

- 1.1.1 Clause du Guide des CCUA : C9000T (2010-08-16), Prix
- 1.1.2 Clause du Guide des CCUA : C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

Pour être jugée recevable, la proposition doit répondre à toutes les exigences obligatoires de la présente demande de propositions. Dans le cas des exigences ne pouvant être satisfaites qu'au cours de l'exécution du contrat, le soumissionnaire doit indiquer, dans sa proposition, son intention de se conformer aux exigences ainsi que la façon dont il s'y prendra si le contrat lui est attribué. Les propositions qui ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées. Si toutes les **EXIGENCES OBLIGATOIRES** sont satisfaites, les propositions seront évaluées selon les critères techniques cotés par points; nous conseillons donc aux soumissionnaires de fournir, à chaque section, suffisamment de détails pour dépeindre de quelle façon le travail sera effectué.

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Pour être jugée recevable, la proposition doit respecter tous les critères d'évaluation obligatoires indiqués à l'annexe E – Critères d'évaluation des soumissions. Les soumissions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront rejetées sans autre examen.

##### **1.1.2 Critères techniques cotés par points**

Pour être jugée recevable, la proposition doit obtenir au moins 70 % des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 460 points. Les critères qui ne sont pas abordés recevront une note de 0.

## **1.2 Évaluation financière**

Le prix indiqué dans la soumission sera évalué en dollars canadiens, et ne comprendra pas la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, mais comprendra la destination FAB, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

## **2. Méthode de sélection**

### **2.1 Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix**

2.1.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- c. obtenir au moins 70 % des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés notation. L'échelle de cotation compte 460 points.

2.1.2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a), (b) et (c) seront déclarées non recevables.

2.1.3 La sélection se fera en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Ce résultat sera réparti comme suit : 60 % pour le mérite technique et 40 % pour le prix.

2.1.4 En vue de déterminer la note accordée au mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : nombre total de points obtenus divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, multiplié par 60 %.

2.1.5 En vue de déterminer la note accordée au prix, chaque soumission recevable sera évaluée au prorata du prix évalué le plus bas et selon la proportion de 40 %.

2.1.6 Pour chaque soumission recevable, la note accordée au mérite technique et la note accordée au prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.

2.1.7 soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit présente un exemple dans lequel trois soumissions sont recevables et la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points maximum est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

## Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
<b>Note technique totale</b>	115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>			
<b>Note pour le mérite technique</b>	115/135 x 60 = 51,11	89/135 x 60 = 39,56	92/135 x 60 = 40,89
<b>Note pour le prix</b>	45/55 x 40 = 32,73	45/50 x 40 = 36,00	45/45 x 40 = 40,00
<b>Note combinée</b>	83,84	75,56	80,89
<b>Note globale</b>	1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies comme il est demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution d'un contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée irrecevable si l'on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence de rendre la soumission non recevable.

### 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie comme on le demande, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

#### 1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni, le cas échéant, le nom des membres de la coentreprise soumissionnaire, ne figure sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) accessible sur le site [Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Programme du travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) » au moment de l'attribution du contrat.

#### 1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les

renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

## Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5 et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Aux termes des définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

## **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### **1.3 Statut et disponibilité des ressources**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou au convenu avec les représentants Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne désignée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant des qualifications et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante du motif du remplacement et préciser le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation d'une entente par manquement.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée irrecevable.

### **1.4 Études et expérience**

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En

outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

### **1.5 Attestation**

En présentant une soumission, le soumissionnaire certifie que l'information qu'il a présentée en réponse aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Aucune exigence en matière de sécurité n'est associée au présent besoin.

### **2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur devra exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Tout renvoi au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être supprimé et remplacé par le directeur général de l'Agence Parcs Canada. Tout renvoi au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être remplacé par un renvoi à l'Agence Parcs Canada.

#### **3.1 Conditions générales**

Les conditions générales 2010C (2011-05-16) – services (complexité moyenne) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

### **4. Durée du contrat**

#### **4.1 Période du contrat**

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se termine 30 avril 2016.

### **5. Responsables**

#### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Ron Bedard, SFCA  
Agent de la gestion des contrats, des approvisionnements et du matériel  
Unité de gestion du Manitoba et unité de gestion du Mont-Riding  
5925, route 9  
St. Andrews (Manitoba) R1A 4A8  
Téléphone : 204-785-6081  
Télécopieur : 403-482-5887  
ron.bedard@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat sera nommé au moment de l'attribution du contrat :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Les questions techniques peuvent être examinées avec le chargé de projet; cependant, ce dernier n'a pas le pouvoir d'autoriser la modification de l'étendue des travaux. De tels changements ne peuvent être effectués qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur

(À remplir)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) : \_\_\_\_\_

### Consignes pour obtenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les soumissionnaires peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs sur le site Web d'Accès entreprises Canada, à l'adresse : <https://achatsetventes.gc.ca>. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec la LigneInfo d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement

L'entrepreneur se fait rembourser les coûts engagés de manière raisonnable et appropriée pour l'exécution des travaux, conformément à l'annexe B – Base de paiement, jusqu'à concurrence de (montant à déterminer au moment de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, le cas échéant.

### 6.2 Limite des dépenses

6.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur, conformément au contrat, ne doit pas dépasser (montant à déterminer au moment de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, le cas échéant.

6.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou de toute interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (a) lorsque 75 % de la somme est engagée,
- (b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat,
- (c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première condition remplie.

6.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du gouvernement du Canada à son égard.

### **6.3 Paiement mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux réalisés pendant le mois visé par la facture, conformément aux dispositions de paiement du contrat, si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## **7. Instructions relatives à la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales. Aucune facture ne peut être soumise avant que tous les travaux qui y figurent soient terminés.

Chaque facture doit comporter les renseignements suivants :

- 1. le numéro du contrat;
- 2. le nom, l'adresse et le numéro de TPS de l'entrepreneur;
- 3. la période visée par la facture;
- 4. les travaux visés par la facture.

Sauf disposition contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) est exclue du prix du contrat. La TPS, dans la mesure applicable, sera comprise dans toutes les factures et payée par le gouvernement du Canada.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) l'original doit être envoyé au destinataire des services.

## **8. Attestations**

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à une attestation ou s'il est établi qu'une attestation fournie par l'entrepreneur dans sa soumission est fautive, que cela soit fait sciemment ou non, le Canada a le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## **9. Lois applicables**

Le contrat attribué sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province du Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **10. Assurances**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D – Exigences en matière d'assurance. Il doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur doit décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## **11. Priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) Articles de l'entente;
- (b) 2010C (2011-05-16)
- (c) Annexe A – Énoncé des travaux
- (d) Annexe B – Base de paiement
- (e) Annexe C – Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail
- (f) Annexe D – Exigences en matière d'assurance
- (g) Soumission de l'entrepreneur en date du 27 janvier 2014

## **12. Clauses du Guide des CUA**

A1009C (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux  
A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)  
A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)  
A7017C (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques  
A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement  
B6802C (2007-11-30), Biens de l'État

12.1. Clause [D5328C](#) (2007-11-30) du Guide des CCUA Inspection et acceptation, Le chargé de projet est le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## **ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **1. Titre**

Lancement de filets par hélicoptère pour des tests de dépistage de la tuberculose chez les wapitis au sein du parc national du Mont-Riding, au Manitoba

### **2. Contexte**

La tuberculose bovine (TB) est une maladie contagieuse, infectieuse et transmissible causée par la bactérie *Mycobacterium bovis* (*M. bovis*). En 1986, le Manitoba a obtenu le statut de région exempte de tuberculose bovine, ce qui signifiait qu'aucun cas de *M. bovis* n'avait été décelé chez les bovins du Manitoba au cours des cinq années précédentes. Depuis 1991, des cas d'infection ont été relevés au sein de plusieurs troupeaux de bovins à proximité du parc national du Mont-Riding (PNMR).

Ce parc abrite actuellement une population d'approximativement 1 592 wapitis. La TB s'est manifestée chez une petite proportion de la population de wapitis du parc. La capture et la réalisation d'analyses sanguines chez les wapitis (environ 1500 wapitis) effectuées à ce jour depuis 2008 indiquent un taux de prévalence apparent de TB d'un pour cent (1 %). Cependant, comme elle est présente au sein d'une population sauvage d'ongulés qui migrent à l'extérieur du parc sur les terres adjacentes, la TB laisse planer une grave menace sur l'industrie de l'élevage bovin. L'incidence écologique de la maladie sur la population de wapitis est inconnue, mais du fait de sa faible prévalence, elle ne devrait pas entraîner de limitation de la population. La population de cerfs de Virginie est aussi touchée à de faibles niveaux.

Des modifications fédérales autorisant le zonage autour du parc ont été adoptées et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a établi une zone spéciale d'éradication de la TB autour du parc afin de contrer la menace qui plane actuellement dans la région, consistant approximativement en 50 000 têtes réparties dans 700 fermes. L'ACIA a mis en œuvre de nouvelles mesures de lutte contre la maladie pour le bétail et le bison d'élevage dans la région qui entoure le parc, dont un programme vigoureux de tests pour la TB. L'ACIA a pris cette mesure afin de détecter et d'éliminer rapidement la propagation de la TB de la population faunique se trouvant à proximité du parc aux troupeaux de bovins de la région.

Un groupe de travail sur la tuberculose bovine, qui regroupe Conservation Manitoba, Agriculture et Alimentation Manitoba, Parcs Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments, a préparé, en consultation avec l'Association des producteurs de bovins du Manitoba et Manitoba Wildlife Federation, un plan d'action pour la gestion de la TB au Manitoba, en septembre 2000.

Afin d'appuyer ce plan, on propose pour 2015-2016 qu'un programme visant à tester le wapiti sauvage soit maintenu.

#### **2.1. Objectifs**

Capter jusqu'à 120 wapitis femelles, réaliser des analyses sanguines, poser des colliers radioémetteurs et libérer les bêtes au sein du PNMR au cours de l'hiver 2015-2016, et capturer jusqu'à 15 loups, réaliser des analyses sanguines, poser des colliers radioémetteurs et libérer les bêtes au cours de l'hiver 2015-2016.

### **3. Exigences**

#### **3.1. Tâches**

L'entrepreneur doit effectuer les tâches ci-dessous.

##### **A. Wapitis femelles**

- (a) Capturer jusqu'à 120 wapitis femelles, réaliser des analyses sanguines, poser des colliers radioémetteurs et libérer les animaux au sein du PNMR.

- (b) Au besoin, capturer de nouveau jusqu'à 30 wapitis, réaliser des analyses sanguines, euthanasier et retirer (par élingue) les bêtes du PNMR.

#### Activités planifiées

L'entrepreneur doit :

- (a) contrôler, assurer la capture sécuritaire, la réalisation d'analyses sanguines, la pose de colliers radioémetteurs et la libération d'environ 120 wapitis femelles par lancement de filets à partir d'un hélicoptère au sein du parc national du Mont-Riding, conformément au calendrier proposé.

#### B. Loups

- (a) Capturer jusqu'à 15 loups, réaliser des analyses sanguines, poser des colliers radioémetteurs et libérer les animaux au sein du PNMR.

#### Opérations planifiées

L'entrepreneur doit :

- (b) contrôler, assurer la capture sécuritaire, la réalisation d'analyses sanguines, la pose de colliers radioémetteurs et la libération d'environ 15 par lancement de filets à partir d'un hélicoptère au sein du parc national du Mont-Riding, conformément au calendrier proposé.

#### C. Calendrier

##### **Phase 1 :** Du 1<sup>er</sup> au 16 décembre 2015 :

Capturer environ 60 wapitis femelles et 8 loups, réaliser des analyses sanguines, poser des colliers radioémetteurs et relâcher les bêtes.

##### **Phase 2 :** Du 5 au 29 janvier 2016 :

Capturer environ 60 wapitis femelles et 7 loups réaliser des analyses sanguines, poser des colliers radioémetteurs et relâcher les bêtes.

##### **Phase 3 :** Du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril 2016 :

Recapturer jusqu'à 30 wapitis femelles, réaliser des analyses sanguines, euthanasier et retirer (par élingue) les bêtes.

### **3.2. Exigences techniques**

L'entrepreneur doit :

- (a) fournir du personnel professionnel et l'équipement (hélicoptère et équipement nécessaire pour le lancement de filets) en vue du repérage, de la capture et du retrait (par élingue) des wapitis euthanasiés vers un poste de garde du parc ou une aire de rassemblement à proximité, et suivre toutes les autres procédures de manipulation du wapiti précisées au sein du parc national du Mont-Riding;

- (b) assurer une surveillance préalable à la capture pour repérer les wapitis si Parcs Canada est incapable de le faire;
- (c) respecter le protocole qui figure à l'appendice A1 afin de réduire le risque de blessure et de stress chez les animaux. Les animaux euthanasiés doivent être élingués vers un poste de garde du parc ou une aire de rassemblement à proximité;
- (d) s'assurer que l'hélicoptère et les membres d'équipage qui accomplissent les travaux satisfont aux exigences minimales stipulées dans l'appendice A2;
- (e) l'entrepreneur n'a pu capturer les animaux après deux (2) heures de vol en raison du terrain, de l'absence d'animaux ou d'autres imprévus, il doit immédiatement en informer le représentant de Parcs Canada afin que ce dernier décide de la façon dont le contrat peut être rempli ou renégocié;
- (f) respecter les lignes de vol établies par le personnel du parc à destination et en provenance des aires de capture.

#### **4. Contraintes**

Tous les services fournis par l'entrepreneur sont assujettis à l'approbation et à l'acceptation du chargé de projet de Parcs Canada, lequel pourra inspecter l'aéronef, l'équipement et les documents concernant la navigabilité de l'aéronef et la documentation opérationnelle, y compris les plans de vol ou la notification de vol, les bulletins de chargement, les journaux de bord, les journaux de bord de l'équipage, les permis du transporteur aérien et du pilote, afin d'assurer la conformité aux modalités du contrat. Si l'entrepreneur n'est pas disponible en raison d'un manquement aux critères de l'inspection, l'entrepreneur sera responsable de toute dépense additionnelle engagée par Parcs Canada pour fournir les services nécessaires que l'entrepreneur n'a pu offrir.

#### **5. Frais de voyage et de subsistance**

Les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux ne seront pas remboursés par Parcs Canada et doivent être compris dans l'établissement du prix ferme de l'entrepreneur.

#### **6. Soutien aux clients**

Parcs Canada :

- (a) fournira tout le carburant du début des activités de capture jusqu'à la fin de ces activités dans le parc national du Mont-Riding;
- (b) fournira tous les colliers radioémetteurs, l'équipement pour les analyses sanguines et les étiquettes d'oreille nécessaires pour exécuter les travaux;
- (c) fournira un aéronef à voilure fixe pour effectuer la surveillance préalable à la capture afin de repérer le wapiti et de surveiller l'opération de capture, à condition que les conditions météorologiques soient favorables au vol d'un appareil à voilure fixe. Des troupeaux ciblés seront repérés et les coordonnées GPS relevées et transmises à l'équipage. Les troupeaux de wapitis munis d'émetteurs seront surveillés et leur emplacement sera transmis à l'équipe de capture pour éviter la pose d'émetteurs à des animaux additionnels du troupeau;
- (d) fournira un poste radio portatif VHF pour les communications autres que celles transmises à partir de l'hélicoptère.

#### **6.1. Réunions**

L'entrepreneur doit :

- (a) assister à une réunion préalable à la capture avant le début des travaux et à des réunions de suivi à la fin de chaque journée avec le chargé de projet de Parcs Canada.

Parcs Canada doit :

- (a) organiser la réunion préalable à la capture avant le début des travaux ainsi que les réunions de suivi à la fin de chaque journée avec l'entrepreneur, et y assister.

**7. Livrables**

L'entrepreneur doit terminer tous les travaux au plus tard le 15 mai 2016.

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante ci-dessous au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions.

Ron Bedard, SFCA  
Agent de la gestion des contrats, des approvisionnements et du matériel  
Unité de gestion du Manitoba et unité de gestion du Mont-Riding  
Parcs Canada  
5925, route 9, St. Andrews MB R1A 4A8  
ron.bedard@pc.gc.ca  
Téléphone : 204-785-6081  
Télécopieur : 204-482-5887

## APPENDICE A1 PROCÉDURES DE LANCEMENT DE FILETS DANS LES AIRS ET PROTOCOLE DE MANIPULATION DES WAPITIS

### 1. Procédures de lancement de filets actuelles et protocoles concernant les médicaments

- Le temps de poursuite ne dépassera pas trois (3) minutes.
- Les animaux capturés seront contraints physiquement pour éviter l'effolement.
- S'il démontre des signes de stress grave, l'animal sera immédiatement libéré.
- Les yeux de l'animal seront bandés afin de réduire le stress associé aux stimuli visuels.
- Le bruit sera réduit au minimum tout au long de la manipulation afin de réduire le stress associé aux stimuli sonores.
- Un minimum de 25 ml de sang sera prélevé en vue de l'hématologie (5 ml dans un tube Vacutainer avec EDTA) et de la biochimie sérique (20 ml dans des tubes Vacutainer stériles).
- Des entraves seront appliquées aux pattes des animaux pour prévenir les coups.
- Le sexe et l'âge de l'animal seront déterminés à partir des caractéristiques physiques et de la dentition.
- Les animaux seront munis d'un collier radioémetteur VHS, GPS ou d'un dispositif de télémétrie à l'oreille.
- Une seule étiquette d'oreille sera appliquée à l'animal.
- Les fonctions physiologiques (fréquence respiratoire, sons de la respiration, fréquence des battements, couleur des membranes muqueuses, temps de remplissage capillaire et température rectale) seront surveillées tout au long de la manipulation aux cinq (5) à dix (10) minutes.
- Un examen physique des animaux sera effectué pour déceler les blessures et les anomalies.
- Une note d'état corporel établie à partir de la palpation des processus épineux sera attribuée.
- Le filet et les entraves seront retirés avant que l'animal soit libéré.
- L'animal sera libéré dans les cas où un collier radioémetteur est posé.
- Le temps total de manipulation sera enregistré, mais la période de contrainte maximale prévue est de 20 minutes.
- Dans le cas d'un décès attribuable à la capture ou à la manipulation, une autopsie sera effectuée sur le terrain et des échantillons de tissus choisis (p. ex., cerveau, cœur, poumon, foie, rein, rate, ganglions, muscle, etc.) seront prélevés et congelés, puis remis au Centre canadien coopératif de la santé de la faune en vue d'un examen histopathologique. Les animaux blessés seront évalués par un garde du parc ou un vétérinaire. Si l'animal ne peut pas fonctionner normalement, il sera euthanasié et retiré par élingue vers un poste de garde du parc situé à proximité.
- Si le taux de mortalité est supérieur à 2 %, l'activité de capture sera arrêtée et un examen complet de l'opération sera effectué.
- Un formulaire sera fourni pour enregistrer les données sur la capture et la médication.

### 2. Fondement des recommandations

- **Hématologie et biochimie sérique** – permettra d'évaluer l'état de santé général et éventuellement de déceler toute maladie sous-jacente susceptible de compromettre le rétablissement à la suite de la capture et de la manipulation.
- **Note d'état corporel** – constituera un facteur important dans l'évaluation de l'état de santé général.
- **Collecte d'échantillons de tissus durant l'autopsie** – l'examen microscopique des tissus recueillis au moment de l'autopsie (p. ex. histopathologie) est précieux pour déterminer la cause du décès et déceler une maladie sous-jacente.

### 3. Myopathie de capture

Tout animal qui présente des symptômes de myopathie de capture (rigidité des membres, incapacité à se relever après avoir été étendu au sol) sera euthanasié. Un soin particulier sera apporté pour minimiser le temps de poursuite ainsi que le stress pendant la manipulation, ce qui réduit les risques de myopathie de capture. Ces animaux seront retirés par élingue vers un poste de garde du parc situé à proximité.

#### 4. Hypothermie

Les ruminants ne peuvent perdre de chaleur corporelle de façon efficace et sont donc susceptibles de produire une chaleur corporelle excessive. Afin de minimiser le risque d'hypothermie chez les animaux, des seuils de température ont été établis pour les opérations de capture. Si les températures s'élèvent à plus de 0 °C ou tombent sous -25 °C, les opérations de capture pourraient être suspendues.

#### 5. Ballonnement

Si un animal change de source d'aliment ou subit une interférence physique touchant une partie de son tube digestif, une trop grande distension de la panse et du réticulum peut s'ensuivre. Les animaux capturés doivent être placés en position allongée sur le ventre ou sur le côté gauche, afin d'éviter une pression sur la panse et de faciliter l'expulsion de gaz. La tête doit être soulevée au-dessus de la panse pour éviter la régurgitation ou l'aspiration des produits de la panse dans les poumons. Si un ballonnement est observé (gonflement de l'abdomen), l'animal doit immédiatement être relâché.

#### 6. Euthanasie

Les critères standards établis par le Conseil canadien de protection des animaux (1993) seront appliqués dans le cas où un animal doit être euthanasié. Ces critères sont les suivants : 1) décès sans signe de panique ou de détresse, 2) temps minimum jusqu'à la perte de conscience, 3) sécurité du personnel, 4) impact écologique et environnemental minimal, 5) équipement mécanique simple exigeant peu d'entretien, 6) emplacement éloigné et séparé des autres animaux.

### PROTOCOLE DE MANIPULATION DES LOUPS ET PROCÉDURES DE CAPTURE AU LANCE-FILET

#### 1. Procédures de lancement de filets actuelles et protocoles concernant les médicaments

- Jusqu'à 15 loups en liberté seront capturés individuellement par lance-filet.
- Les loups seront capturés dans des espaces ouverts recouverts de neige, afin que celle-ci entrave leurs déplacements.
- Le temps de poursuite ne dépassera pas 10 minutes.
- On installera à chaque animal une muselière, un bandeau et des entraves avant de retirer le filet.
- Pour chaque loup, on déterminera le sexe, le poids et les longueurs corporelles, on recueillera un échantillon d'excréments et on prélèvera 30 cc de sang dans la veine saphène en vue d'effectuer des recherches à long terme sur la génétique et les maladies de la population.
- On surveillera les signes vitaux (température, pouls, respiration, pression sanguine).
- Un examen physique des animaux sera effectué pour déceler les blessures et les anomalies.
- Tout animal démontrant des signes de stress grave sera immédiatement libéré.
- Les animaux seront munis de colliers émetteurs GPS.
- Le temps total de manipulation sera enregistré, mais la période de contention maximale prévue est de 15 minutes.
- Dans le cas d'un décès attribuable à la capture ou à la manipulation, une autopsie sera effectuée et des échantillons de tissus choisis seront prélevés puis remis au Centre canadien coopératif de la santé de la faune aux fins d'examen. Les animaux blessés seront évalués par un vétérinaire. Si l'animal ne peut pas fonctionner normalement, il sera euthanasié selon la méthode décrite ci-dessous.
- Un formulaire sera fourni pour enregistrer les données sur la capture.

#### 2. Fondement des recommandations

- **Hématologie et biochimie sérique** – permettra d'évaluer l'état de santé général et éventuellement de déceler toute maladie sous-jacente susceptible de compromettre le rétablissement à la suite de la capture et de la manipulation.
- **Note d'état corporel** – constituera un facteur important dans l'évaluation de l'état de santé général.
- **Collecte d'échantillons de tissus durant l'autopsie** – l'examen microscopique des tissus recueillis au moment de l'autopsie (p. ex. histopathologie) est précieux pour déterminer la cause du décès et déceler une maladie sous-jacente.

#### 3. Myopathie de capture

Tout animal qui présente des symptômes de myopathie de capture (rigidité des membres, incapacité à se relever après avoir été étendu au sol) sera euthanasié. Un soin particulier sera apporté pour minimiser le temps de poursuite ainsi que le stress pendant la manipulation, ce qui réduit les risques de myopathie de capture. Ces animaux seront retirés par élingue vers un poste de garde du parc situé à proximité.

#### **4. Euthanasie**

Les critères standards établis par le Conseil canadien de protection des animaux (1993) seront appliqués dans le cas où un animal doit être euthanasié. Ces critères sont les suivants : 1) décès sans signe de panique ou de détresse, 2) temps minimum jusqu'à la perte de conscience, 3) sécurité du personnel, 4) impact écologique et environnemental minimal, 5) équipement mécanique simple exigeant peu d'entretien, 6) emplacement éloigné et séparé des autres animaux.

## **APPENDICE A2**

### **EXIGENCES RELATIVES À L'ÉQUIPAGE ET AUX AÉRONEFS**

#### **1. Exigences relatives à l'équipage**

Les manifestes du pilote et de l'équipage, les qualifications et les documents doivent être transmis au chargé de projet au moins cinq (5) jours avant l'arrivée de l'équipage. S'il est nécessaire de remplacer du personnel (p. ex. : en raison d'un temps d'arrêt, d'engagements, etc.), le personnel de remplacement doit respecter les exigences du contrat.

L'entrepreneur doit fournir des pilotes qui possèdent les permis et les endossements appropriés avec les qualifications et l'expérience suivantes :

- (a) minimum de 2000 heures de pilotage d'hélicoptère.
- (b) minimum de 500 heures de vol de la même classe d'appareil qu'à l'entraînement et de 50 heures de vol sur le même type d'appareil qu'à l'entraînement au cours des 12 mois précédant la date de début du contrat.
- (c) minimum de 200 heures d'expérience de la capture de grands ongulés (dont de gros mâles avec des bois) par lancement de filet.
- (d) minimum de 100 heures d'expérience de travail en télémétrie pour repérer des animaux munis de colliers radioémetteurs.

L'entrepreneur doit fournir du personnel additionnel ayant les qualifications et l'expérience suivantes :

- (a) minimum de 100 heures d'expérience de la capture de grands ongulés (dont de gros mâles avec des bois) par lancement de filet.

Tout le personnel affecté au contrat doit respecter les exigences obligatoires susmentionnées. S'il devient nécessaire de mobiliser du personnel de relève ou de remplacement, une autorisation préalable confirmée par écrit doit être obtenue du chargé de projet.

Des membres d'équipage additionnels doivent être disponibles lorsque les fonctions et les temps de vol de l'équipage dépassent les limites de la réglementation établie par Transports Canada.

#### **2. Exigences relatives à l'aéronef**

L'aéronef fourni dans le cadre du contrat doit respecter les exigences minimales suivantes :

- (a) être dûment certifié et entretenu conformément à l'ensemble des règlements applicables de Transports Canada;
- (b) l'entrepreneur doit fournir un hélicoptère autorisé par Transports Canada à être utilisé dans le cadre de services de vol commercial pour la capture d'animaux;
- (c) type d'hélicoptère équipé comme il se doit pour fournir des services de lancement de filet, c'est-à-dire :
  - i. capacité d'effectuer des travaux de capture avec le pilote et deux autres membres du personnel à bord;
  - ii. équipement de capture convenable, notamment des fusils à filet montés sur patins ou portatifs, des filets et des munitions;
  - iii. équipement de manipulation et de chargement par élingue de l'animal, notamment de longues élingues et des filets;
  - iv. crochet de charge électrique sur le ventre de l'appareil;
  - v. système convenable d'avitaillement et de filtrage;
  - vi. équipement de télémétrie à bord pour repérer les wapitis munis d'un collier radioémetteur, dont une antenne et un récepteur intégrés;
  - vii. tout équipement additionnel exigé par les règlements de Transports Canada.

### **3. Exigences en matière d'équipement de communication**

L'aéronef fourni pour les travaux dans le cadre du contrat doit être muni des éléments suivants :

- (a) un émetteur-récepteur radio VHF/AM pouvant émettre et recevoir sur la fréquence 166,05 en simplex, émettre sur la fréquence 166,65 et recevoir sur la fréquence 166,05 en duplex, ainsi que capter la tonalité d'émission de 151,4;
- (b) la capacité opérationnelle, pour le pilote et le passager occupant le siège avant, d'utiliser la radio et un interphone doté de microphones actifs au moyen de casques d'écoute munis d'un microrail.
- (c) De l'équipement ou des accessoires hors service pourraient entraîner la mise hors service de l'hélicoptère.

### **4. Exigences en matière d'équipement de navigation, de sécurité et d'urgence**

L'aéronef fourni pour les travaux dans le cadre du présent contrat doit posséder l'équipement suivant :

- (a) un (1) radiogoniomètre automatique (ADF) ou VORTAC (VOR);
- (b) une (1) radiobalise de repérage d'urgence (ELT);
- (c) un (1) système de positionnement mondial (GPS), Trimble TransPack ou l'équivalent.

### **5. Autre équipement**

En plus de l'équipement susmentionné, l'aéronef doit être muni de tout l'équipement standard de sécurité, de survie et d'urgence exigé par les règlements de Transports Canada et par le *Règlement de l'aviation canadien* (RAC).

### **6. Inspection**

Tous les services fournis par l'entrepreneur seront assujettis à l'approbation et à l'acceptation du chargé de projet, lequel se réserve le droit d'inspecter l'aéronef, son équipement et les documents concernant la navigabilité de l'aéronef et la documentation opérationnelle, dont les plans de vol ou la notification de vol, les bulletins de chargement, les journaux de bord, les journaux de bord de l'équipage, les permis du transporteur aérien et les certificats de marchandises dangereuses de l'entreprise et du pilote afin d'assurer la conformité aux modalités du présent accord. L'inspection comprendra la présentation du certificat d'immatriculation ou le contrat de location, le certificat de navigabilité en vigueur, ainsi que les livres de carnet de route d'aéronef et le livret technique d'aéronef.

Si l'entrepreneur n'est pas disponible en raison d'un manquement aux critères de l'inspection finale, l'entrepreneur sera également responsable de toute dépense additionnelle engagée par Parcs Canada pour fournir les services nécessaires que l'entrepreneur n'a pu offrir.

**ANNEXE « B »  
BASE DE PAIEMENT**

Les prix qui suivent ne comprennent **pas** la TPS/TVH (s'il y a lieu), sont en dollars canadiens, destination FAB, et s'appliquent à la prestation de tous les coûts (y compris, sans s'y limiter, la main-d'œuvre, les matériaux, les fournitures, l'équipement, le transport, les frais de déplacement et de subsistance, de même que les coûts de l'hélicoptère et du carburant à destination et en provenance du parc national du Mont-Riding) exigés pour exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui figure à l'annexe A, à l'exception des éléments fournis par Parcs Canada.

Élément	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (a)	Quantité estimative (b)	Total estimatif (c) = (a) × (b)
(A)	Coûts de mobilisation et de démobilisation de l'aéronef entre l'emplacement du proposant et Wasagaming (Manitoba)	Prix forfaitaire	\$	3 allers-retours	(A) \$

**Parcs Canada fournira tout le carburant pour l'aéronef à voilure tournante du début des activités de capture jusqu'à la fin de ces activités dans le parc national du Mont-Riding.**

Point	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (a)	Quantité estimée (b)	Total estimé (c) = (a) × (b)
1.	Coût tout compris, par animal, pour capturer un wapiti et le munir d'un collier radioémetteur OU pour l'euthanasier et le retirer (par élingue).	Par animal	\$	150	\$
2.	Coût tout compris, par animal, pour capturer un loup et le munir d'un collier radioémetteur	Par animal	\$	15	\$
3.	Coût tout compris quotidien pour l'équipe de capture et l'hélicoptère les jours d'interdiction de vol (p. ex. mauvais temps, mais à l'exclusion des cas de force majeure). Lorsqu'aucun prix ne s'applique, inscrire « 0 » ou « nul ».	Par jour	\$	3	\$
(B)	<b>Coût total évalué pour la capture (B) = 1. + 2. + 3.</b>				(B) \$

**Les éléments qui suivent serviront à des fins de modification seulement, au besoin, durant**

***l'exécution des travaux.***

<b>Élément</b>	<b>Description</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Prix unitaire (a)</b>	<b>Quantité estimative (b)</b>	<b>Total estimatif (c) = (a) × (b)</b>
<b>3.</b>	Coût horaire tout inclus pour le temps de vol de l'aéronef à voilure tournante	<b>Par heure</b>	\$	10	\$
<b>4.</b>	Coût tout inclus, par jour, pour le nombre de jours d'interdiction de vol supérieur à la quantité estimative indiquée à l'élément 3 ci-dessus pour l'équipe de capture et l'hélicoptère (p. ex. en cas de mauvais temps, mais à l'exclusion des cas de force majeure).	<b>Par jour</b>	\$	1	\$
<b>(C)</b>	<b>Coût total évalué des modifications (C) = 3. + 4.</b>				<b>(C) \$</b>

<b>(D)</b>	<b>Prix total évalué de la soumission financière (D) = (A) + (B) + (C)</b>				<b>(D) \$</b>
------------	----------------------------------------------------------------------------	--	--	--	---------------

**Remarques :**

- (a) Pendant l'évaluation des soumissions, le Canada peut, sans y être obligé, corriger toute erreur dans le prix calculé des soumissions au moyen du prix unitaire et toute erreur de quantité dans les soumissions afin qu'elles correspondent aux quantités stipulées dans l'appel d'offres. En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera prépondérant.

Les temps de vol pour les éléments 1 et 2 sont fondés sur un temps de vol requis pour la capture de 30 minutes. Les temps de vol nécessaires pour la capture de plus de 30 minutes seront facturés au prix indiqué à l'élément 4. Le taux horaire sera établi au prorata à la prochaine heure.

**ANNEXE C  
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE  
SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**

Les entrepreneurs doivent remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès au lieu de travail.

**Instructions**

L'entrepreneur principal doit signer le présent formulaire pour tous les projets entrepris sur les lieux de travail de Parcs Canada.

Ce formulaire doit être administré par le gestionnaire de projet et rempli par l'entrepreneur principal **APRÈS** l'attribution du contrat.

Parcs Canada reconnaît que la réglementation fédérale en matière de santé et de sécurité au travail lui impose certaines responsabilités en tant que propriétaire du lieu de travail. Pour être en mesure de s'en acquitter, l'Agence Parcs Canada s'est dotée d'un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux dans ses lieux de travail, afin qu'ils assument leurs rôles et leurs responsabilités en vertu de la Partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

<b>Chargé(e) de projet/autorité responsable de Parcs Canada</b>	<b>Adresse</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>Gestionnaire de projet</b>		
<b>Entrepreneur principal</b>		
<b>Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)</b>		

<b>Lieu de travail</b>
------------------------

<b>Description générale des travaux à effectuer</b>
-----------------------------------------------------

Inscrire « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une rencontre a eu lieu pour discuter des dangers et de l'accès au lieu de travail, et tous les dangers connus et prévisibles ont été portés à l'attention de l'entrepreneur ou des sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants se conformeront à la législation fédérale, à celle de la province ou du territoire ainsi qu'aux politiques et aux procédures de Parcs Canada en matière de santé et de sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront l'ensemble du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection prescrits.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection prescrits et à ce qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants ont inspecté les lieux et mené une évaluation des risques; ils ont mis en place un plan de santé et de sécurité et ils en ont informé leurs employés avant le début des travaux.
	Quand l'entrepreneur ou ses sous-traitants entreposeront, manipuleront ou utiliseront des substances dangereuses sur le lieu de travail, ils afficheront des mises en garde aux points d'accès afin d'avertir les personnes de la présence de ces substances et des précautions à prendre pour prévenir ou réduire tout risque de blessure ou de décès.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés soient informés de toute procédure d'urgence s'appliquant au lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (entrepreneur), atteste que j'ai lu les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat, que je les comprends et que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants les respecteront.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## **ANNEXE D EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

### **1 Assurance responsabilité civile commerciale**

1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pour toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **2 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.

1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada doit se lire comme suit : le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
- (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- (c) Produits et activités terminées : La police d'assurance doit couvrir les blessures corporelles et les dommages matériels découlant de biens et de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant d'activités terminées par l'entrepreneur.
- (d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- (e) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
- (f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable).
- (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités terminées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- (j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

- (m) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :  
Directeur, Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice,  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et les territoires :  
Avocat général principal,  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice,  
234, rue Wellington, tour Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et approuvé par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

## **2 Assurance responsabilité aérienne**

2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **5 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2.2 La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :

- (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada doit se lire comme suit : le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
- (b) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (c) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
- (d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (e) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

- (f) Assurance des passagers aériens y compris les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$, multiplié par le nombre de passagers.
- (g) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (h) Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme similaire).
- (i) Avenant relatif aux aéronefs n'appartenant pas à l'assuré : pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de l'utilisation d'aéronefs appartenant à d'autres parties, y compris le Canada.

**ANNEXE E**  
**Critères d'évaluation des soumissions**

Pour être jugée conforme, une soumission doit satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires décrits à l'Annexe E – Critères d'évaluation des soumissions. Les soumissions qui ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées sans autre examen.

<b>1.1.1</b>	<b>Critères techniques obligatoires</b>
<b>A</b>	<b>Exigences en matière de personnel</b>
<b>1</b>	PILOTE : minimum de 2 000 heures de pilotage d'hélicoptère.
<b>2</b>	ÉQUIPAGE : minimum de 500 heures de vol de la même classe d'appareil qu'à l'entraînement et de 50 heures de vol sur le même type d'appareil qu'à l'entraînement au cours des 12 mois précédant la date de début du contrat.
<b>3</b>	ÉQUIPAGE : minimum de 200 heures d'expérience de la capture de grands ongulés par lancement de filet.
<b>4</b>	ÉQUIPAGE : minimum de 100 heures d'expérience de travail en télémessure pour repérer des animaux munis de colliers radioémetteurs.
<b>5</b>	AUTRES EMPLOYÉS : minimum de 100 heures d'expérience de la capture de grands ongulés (dont de gros mâles avec des bois) par lancement de filet.
<b>B</b>	<b>Exigences relatives à l'aéronef</b>
<b>1</b>	Autorisé par Transports Canada à être utilisé dans le cadre de services de vol commercial pour la capture d'animaux.
<b>2</b>	Entretenu conformément à l'ensemble des règlements applicables de Transports Canada.
<b>3</b>	Capable d'effectuer des travaux de capture avec le pilote et deux autres membres du personnel à bord.
<b>4</b>	Équipement de capture convenable, notamment des fusils à filet montés sur patins ou portatifs, des filets et des munitions.
<b>5</b>	Équipement de manipulation et de chargement par élingue de l'animal, notamment de longues élingues et des filets.
<b>6</b>	Crochet de charge électrique sur le ventre de l'appareil.

7	Système convenable d'avitaillement et de filtrage.
8	Équipement de télémessure à bord pour repérer les wapitis munis d'un collier radioémetteur, dont une antenne et un récepteur intégrés.
9	Tout équipement additionnel exigé par les règlements de Transports Canada.
<b>C</b>	<b>Exigences en matière d'équipement de communication</b>
1	Un émetteur-récepteur radio VHF/AM pouvant émettre et recevoir sur la fréquence 166,05 en simplex, émettre sur la fréquence 166,65 et recevoir sur la fréquence 166,05 en duplex, ainsi que capter la tonalité d'émission de 151,4.
2	La capacité opérationnelle, pour le pilote et le passager occupant le siège avant, d'utiliser la radio et un interphone doté de microphones actifs au moyen de casques d'écoute munis d'un microrail.
<b>D</b>	<b>Exigences en matière d'équipement de navigation, de sécurité et d'urgence</b>
1	Un (1) radiogoniomètre automatique (ADF) et/ou VORTAC (VOR).
2	Une (1) radiobalise de repérage d'urgence (ELT).
3	Un (1) système de positionnement mondial (GPS), Trimble TransPack ou l'équivalent.
<b>E</b>	<b>Références</b>
1	Présenter des lettres de recommandation pour <b>3 (trois)</b> projets de capture par lancement de filet réalisés récemment (dans les <b>2</b> dernières années) par l'entreprise. Il faut <b>au moins 1</b> référence pour des travaux de capture par lancement de filet effectués dans les 12 derniers mois.

### 1.1.2 Critères techniques cotés par points

Les critères qui ne sont pas abordés recevront une note de 0.

Point	Description	Points
<b>C.1</b>	<b>Exigences en matière de personnel</b>	<b>360</b>
1.1	Le pilote qui travaillera dans le cadre de ce projet cumule combien d'heures de temps de vol d'hélicoptère?	

	<hr/>																
	<table> <thead> <tr> <th>Heures</th> <th>Points</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 2000 à 2999 heures</td> <td>15</td> <td></td> </tr> <tr> <td>de 3000-3999 heures</td> <td>30</td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td>de 4000-4999 heures</td> <td>45</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>5000 heures et plus</td> <td>60</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Heures	Points		de 2000 à 2999 heures	15		de 3000-3999 heures	30	-----	de 4000-4999 heures	45	60	5000 heures et plus	60		
Heures	Points																
de 2000 à 2999 heures	15																
de 3000-3999 heures	30	-----															
de 4000-4999 heures	45	60															
5000 heures et plus	60																
<b>1.2</b>	<p>Le pilote qui travaillera dans le cadre de ce projet cumule combien d'heures de temps de vol de la même classe d'appareil qu'à l'entraînement?</p> <hr/>																
	<table> <thead> <tr> <th>Heures</th> <th>Points</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 500-999 heures</td> <td>15</td> <td></td> </tr> <tr> <td>de 1000-1499 heures</td> <td>30</td> <td></td> </tr> <tr> <td>de 1500-1999 heures</td> <td>45</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2000 heures et plus</td> <td>60</td> <td>-----</td> </tr> </tbody> </table>	Heures	Points		de 500-999 heures	15		de 1000-1499 heures	30		de 1500-1999 heures	45		2000 heures et plus	60	-----	60
Heures	Points																
de 500-999 heures	15																
de 1000-1499 heures	30																
de 1500-1999 heures	45																
2000 heures et plus	60	-----															
<b>1.3</b>	<p>Le pilote qui travaillera dans le cadre de ce projet cumule combien d'heures de temps de vol sur le même type d'appareil qu'à l'entraînement au cours des 12 derniers mois précédant la date de début du contrat?</p> <hr/>																
	<table> <thead> <tr> <th>Heures</th> <th>Points</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 50-99 heures</td> <td>15</td> <td></td> </tr> <tr> <td>de 100-149 heures</td> <td>30</td> <td></td> </tr> <tr> <td>de 150-199 heures</td> <td>45</td> <td></td> </tr> <tr> <td>200 heures et plus</td> <td>60</td> <td>-----</td> </tr> </tbody> </table>	Heures	Points		de 50-99 heures	15		de 100-149 heures	30		de 150-199 heures	45		200 heures et plus	60	-----	60
Heures	Points																
de 50-99 heures	15																
de 100-149 heures	30																
de 150-199 heures	45																
200 heures et plus	60	-----															
<b>1.4</b>	<p>Le pilote qui travaillera dans le cadre de ce projet compte combien d'heures d'expérience de la capture de grands ongulés par lancement de filet?</p> <hr/>																
	<table> <thead> <tr> <th>Heures</th> <th>Points</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 200-299 heures</td> <td>15</td> <td></td> </tr> <tr> <td>de 300-399 heures</td> <td>30</td> <td>-----</td> </tr> </tbody> </table>	Heures	Points		de 200-299 heures	15		de 300-399 heures	30	-----	60						
Heures	Points																
de 200-299 heures	15																
de 300-399 heures	30	-----															

	de 400-499 heures 500 heures et plus	45 60	
<b>1.5</b>	Le pilote qui travaillera dans le cadre de ce projet compte combien d'heures d'expérience du travail de télémétrie pour repérer des animaux munis de colliers radioémetteurs?  _____		
	Heures	Points	
	de 100-199 heures	15	-----
	de 200-299 heures	30	60
	de 300-399 heures	45	
	400 heures et plus	60	
<b>1.6</b>	Le personnel additionnel (opérateur de filet) qui travaillera dans le cadre de ce projet compte combien d'heures d'expérience de la capture d'ongulés (y compris de gros mâles) par lancement de filet?  _____		
	Heures	Points	
	de 100-199 heures	15	-----
	de 200-299 heures	30	60
	de 300-399 heures	45	
	400 heures et plus	60	
<b>C.2</b>	<b>Exigences concernant les références</b>		<b>100</b>
<b>2.1</b>	Les soumissionnaires doivent présenter une lettre de recommandation (au moins trois références) concernant des travaux qu'ils ont effectués récemment, soit dans les cinq dernières années. Les lettres doivent contenir les renseignements suivants : Client Lieu de prestation des services Nom de la personne-ressource Numéro de téléphone Valeur du contrat Brève description des services offerts Période du contrat		-----
	<b>ÉVALUATION DU RENDEMENT DU SOUMISSIONNAIRE</b>		<b>100</b>

Les répondants témoignent clairement d'un excellent rendement et donnent des références favorables.	100 points
Les répondants témoignent clairement d'un rendement satisfaisant et donnent des références favorables.	75 points
Les répondants témoignent clairement d'un rendement satisfaisant et ne donnent pas des références favorables.	50 points
Les répondants témoignent clairement d'un rendement insatisfaisant et ne donnent pas des références favorables.	25 points